



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025

N° DEL2025/09-0134

L'an deux mille vingt-cinq le quinze septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : mardi 09 septembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Marie BARBUT (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVIOLE (UCHACQ ET PARENTIS), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Danielle KUBLER (BENQUET), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES)

Excusés avec procuration :

Farid HEBA (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN,
Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Danielle KUBLER,
Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT,
Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Marie BATBY,



Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marina BANCON,
Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT,
Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Julien PARIS,
Alain BACHE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE,
Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Patricia BEAUMONT,
Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET.

Représentés :

Jean-Paul ALYRE représenté par Marie BARBUT (GELOUX);
Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE);
Claude COUMAT représenté par Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES).

Absents :

Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN).

Secrétaire de séance : Delphine SALEMBIER.

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	38
<u>Pouvoirs</u>	15
<u>Votants</u>	53

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2 - BUDGET PRINCIPAL AGGLOMERATION**Rapporteur : Frédéric CARRERE**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°2 intègre notamment les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

- l'ajout de 7 210€ de crédits au chapitre 014 correspondant au reversement de la DCRTP2025 (avance perçue en début d'année avant notification) ;
- l'actualisation de l'aide apportée au Café Music ainsi que les valorisations des aides indirectes (mises à disposition de personnel), conformément à la convention d'objectifs. Cela se traduit par une dépense supplémentaire de 12 700 € compensée par une recette de 22 000 €.



En section d'investissement :

- la reconstitution des dépenses et des recettes prévues au CP 2025 pour l'opération de rénovation du groupe scolaire Frédéric Mistral conformément à l'AP-CP voté sur 2 ans. La reconstitution intègre les subventions notifiées et le résultat des appels d'offres pour les dépenses. Le coût global HT s'élèvera à 2 089 587 € avec une participation de l'agglomération qui s'élève à 434 422 € HT soit 20,79%. Pour rappel l'engagement était un reste à charge de 600 000 € maximum ;
- l'annulation sur exercice antérieure d'une subvention titrée à tort en 2016 au compte 1321 ;
- la régularisation d'écritures sur l'opération pour compte de tiers d'aménagement du bourg de Saint-Perdon. Ces écritures s'équilibrent par l'exécution d'une dépense (au compte 458102) et d'une recette (compte 2317) d'une somme équivalente.

Chapitre	Article	Libellé	BP2025	DM2	Total
011	6068	Autres matières et fournitures	- €	2 090,00 €	2 090,00 €
		total CHAPITRE 011	- €	2 090,00 €	2 090,00 €
014	7498	Dotation de compensation recette taxe Pro	- €	7 210,00 €	7 210,00 €
		total CHAPITRE 014	- €	7 210,00 €	7 210,00 €
65	65748	Subvention Café Music	156 000,00 €	12 700,00 €	168 700,00 €
		total CHAPITRE 65	156 000,00 €	12 700,00 €	168 700,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				22 000,00 €	
70	70848	Mise à dispo personnel autres organismes	108 000,00 €	22 000,00 €	130 000,00 €
		total CHAPITRE 70	108 000,00 €	22 000,00 €	130 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				22 000,00 €	- €
Chapitre	Article	Libellé	BP2025	DM2	Total
13	1321	Annulation subvention titrée à tort 2016	- €	22 987,50 €	22 987,50 €
		total CHAPITRE 13	- €	22 987,50 €	22 987,50 €
1500	2317	Travaux Mistral	267 000,00 €	827 561,50 €	1 094 561,50 €
1500	21831	Matériel informatique Mistral	- €	18 000,00 €	18 000,00 €
1500	21841	Mobilier scolaire Mistral	- €	18 000,00 €	18 000,00 €
1500	2031	MOE et études Opération Mistral	33 000,00 €	90 191,00 €	123 191,00 €
		total CHAPITRE opération 1500	300 000,00 €	953 752,50 €	1 253 752,50 €
458102	458102	Opération pour compte de tiers Aménagement	- €	23 645,00 €	23 645,00 €
		total CHAPITRE 458102	- €	23 645,00 €	23 645,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 000 385,00 €	
13	1321	Subvention Etat Mistral (CAF+ANRU+DSIL)	- €	703 467,00 €	703 467,00 €
13	1323	Subvention Département Mistral	- €	124 116,00 €	124 116,00 €
		total CHAPITRE 13	- €	827 583,00 €	827 583,00 €
10	10222	FCTVA Mistral	- €	149 157,00 €	149 157,00 €
		total CHAPITRE 10	- €	149 157,00 €	149 157,00 €
23	2317	Travaux en cours	- €	23 645,00 €	23 645,00 €
		total CHAPITRE 23	- €	23 645,00 €	23 645,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 000 385,00 €	- €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif du budget principal de l'agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 39 voix pour et 14 voix contre (Mme Françoise LATRABE, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Pierre MALLET, Mme Patricia BEAUMONT, Mme Danielle KUBLER, M. Julien PARIS, M. Bruno MINDE, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Mathieu ARA),

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal de l'agglomération conformément au tableau ci-dessus,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».